

INFORMATION SUR LES STAGES ERASMUS +

Les étudiants inscrits en cycle Master peuvent valider leur stage obligatoire de Master à l'étranger.

Si la structure de stage à l'étranger se situe dans l'espace Erasmus +, les étudiants peuvent bénéficier d'une bourse Erasmus + sous réserve des **conditions** suivantes :

- La structure de stage est située dans les pays suivants :
 - o Les pays de l'union européenne : https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/country-profiles_fr#header_countries_list
 - o La Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine et la Serbie, la Turquie
- La période de stage correspond à une durée minimale de 2 mois
- Si l'étudiant a déjà bénéficié d'un séjour d'études Erasmus + dans le cycle Master, les deux séjours réunis « Etudes + Stage » ne devront pas être supérieurs à 12 mois.
- Le stage prévu doit être validé au titre du stage obligatoire de Master.
- La documentation Erasmus+ doit être finalisée avant le début du stage.

Modalités :

Dès que l'étudiant a connaissance de la structure de stage, il peut prendre contact avec le service des relations internationales (justine.simonot@paris-lavillette.archi.fr et marie.malinosky@paris-lavillette.archi.fr) pour faire connaître son projet de stage et en vérifier l'éligibilité au titre du programme Erasmus+.

Dans tous les cas, l'étudiant doit avant tout s'adresser au service des stages de l'ENSAPLV, afin d'établir une convention de stage. Ce n'est qu'à partir de l'envoi au service des relations internationales de la convention de stage signée par toutes les parties que le dossier pourra être examiné au regard de la bourse Erasmus+.

Montant de la bourse de stage :

Le montant de la bourse Erasmus+ stage correspond à un taux mensuel variant, selon la destination de 375€ à 598€.